

BULLETIN DE
L'ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

Diagnostic



VOLUME 7, N° 3, DÉCEMBRE 2014

DOSSIER

La gouvernance un vent de changement

p.5



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT

A word from the President

3

DOSSIER

- Gouvernance : un vent de changement
- Mode d'élection à la présidence
- Planification financière de l'Ordre
- Nominations

5

NOUVELLES

- Exercice illégal
- Partenaires commerciaux
- L'utilisation d'énergies invasives
- La télépratique au Québec
- Prix Mérite du CIQ
- Nominations au CIQ

8

CHRONIQUE DES SYNDICS

La profession de chiropraticien et ses limites

12

FORMATION CONTINUE 2015

16

TABLEAU DES MEMBRES

17

ACTUALITÉS

- Rencontre provinciale sur l'arthrite
- Ebola – outils d'information
- Cahier sur la douleur chronique
- Salon national de l'éducation

18

L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC

19

- Membres du Conseil d'administration 2014-2015
- Membres du comité exécutif 2014-2015

ÉDITEUR

Ordre des chiropraticiens du Québec

CRÉATION GRAPHIQUE

Vasco design international inc.
vascodesign.com

RÉVISEURS

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.
Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

TRADUCTION

Tim Brierly

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec

7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514 355-8540

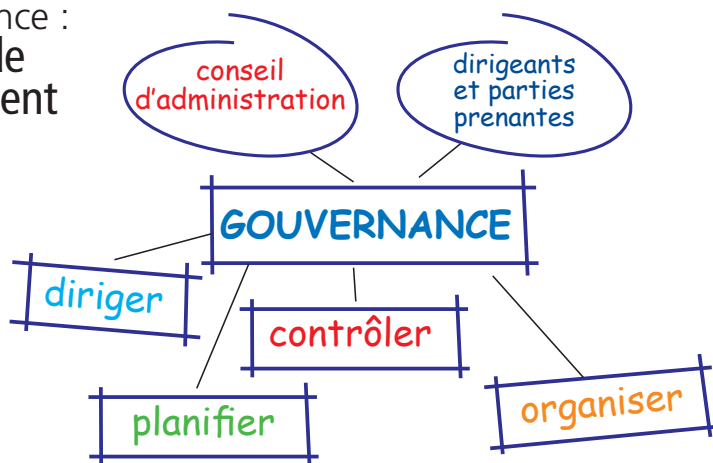
1-888-655-8540

Info@ordredeschiropraticiens.qc.ca

www.ordredeschiropraticiens.ca

Gouvernance :
un vent de
changement

5



La télépratique au Québec



Formation
continue 2015
La chiropratique
de la tête aux
pieds

16

La profession
de chiropraticien
et ses limites

12



La confiance du public, ça se gagne !

Cette année avait lieu la 6^e édition de la semaine des professionnels, qui s'est déroulée du 13 au 17 octobre derniers. Pour l'occasion, trois événements d'importance ont été réalisés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), qui souhaitait transmettre des informations afin de permettre à la population du Québec de mieux comprendre le rôle des 45 ordres professionnels en matière de protection du public : des conférences, un cahier spécial sur les professions dans le journal *Le Devoir* et l'établissement du quartier des professions au Salon national de l'éducation de Montréal, auquel votre Ordre participait.

C'est également pendant cette semaine que nous furent dévoilés les résultats du sondage annuel de la firme CROP sur le niveau de confiance de la population à l'égard des professions et des ordres professionnels.

DE CE SONDAGE, DEUX QUESTIONS ET LEURS RÉSULTATS M'INTERPELLENT PARTICULIÈREMENT :

1- À la question à savoir si la population faisait confiance, de manière générale, aux professionnels québécois... 7 % de la population seulement répondait « tout à fait » ; 67 % « assez », 23 % « peu » et 3 % « pas du tout ».

2- À l'autre question : « Selon vous, les ordres protègent... leurs membres, le public ou les deux ? » 51 % de la population a répondu « les membres » ; 10 % des gens seulement ont répondu « le public » et 39 % « les deux ».

Ma question en tant que président de l'Ordre : ÊTES-VOUS ÉTONNÉ DU RÉSULTAT DE CES RÉPONSES DE LA POPULATION?

Pour ma part, je suis stupéfait de constater que 40 ans après la mise sur pied du système professionnel et du *Code des professions*, seulement 10 % des gens pensent que les ordres protègent le public ! Pourtant à chacune des sorties publiques des divers ordres professionnels, le message est répété dans tous les médias. Faut-il comprendre que ce n'est pas suffisant, et ce malgré la multiplication des campagnes d'information publique par plusieurs ordres professionnels au cours des dernières années ?

Pour notre part, il est néanmoins rassurant de constater, suite au sondage *post-mortem* de la deuxième année de notre campagne de relations publiques, que près de 60 % des gens savent que nous détenons un diplôme de doctorat et plus de 90 % savent que notre formation est de niveau universitaire. Cependant, seul un maigre 20 % des répondants se souvient que les chiropraticiens font partie d'un ordre professionnel !

EN TANT QUE MEMBRES D'UN ORDRE, NOUS AVONS TOUS UN DÉFI

À la lumière de ces résultats, il est clair que nous devons faire en sorte que le message public concernant la mission de l'OCQ et de tous les ordres professionnels puisse ressortir encore plus fort. Je crois toutefois que ce défi n'appartient pas seulement à l'Ordre, mais qu'il relève de la contribution de tous les membres qui le composent.

Afin de relever ce défi, il m'apparaît important que chaque membre fasse siennes et démontre au quotidien les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle que l'Ordre préconise. Il est important de faire savoir aux patients que le choix de consulter un professionnel encadré par un ordre est non seulement un gage de compétence et une garantie quant au niveau de formation, mais également une façon d'assurer au public une protection contre les abus et les fautes professionnelles en instaurant des mécanismes de surveillance et d'enquête, s'il y a lieu, sur l'exercice des professionnels.

Nous voulons continuer à démontrer à la population que la chiropratique peut détenir une place importante dans l'offre de soins de santé des Québécois. Nous avons déposé en 2010 un projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique* qui vise à autoriser le chiropraticien à utiliser l'ensemble des outils diagnostiques et thérapeutiques pour lesquels il a été dûment formé, ce qui permettra d'optimiser davantage la protection du public en offrant des soins conformes aux plus hautes normes de la science chiropratique.

Nous procéderons bientôt à une 2^e phase de notre campagne de relations publiques pour faire valoir le professionnalisme et la compétence de nos membres et mieux faire connaître l'existence de l'Ordre et sa mission.

EST-CE QU'UN ENGAGEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF SUR L'ENSEMBLE DE CES VALEURS ET DE CES ACTIONS POURRAIT FAIRE UNE DIFFÉRENCE?

Personnellement, je le crois, mais c'est à chacun de nous, au quotidien, dans nos cliniques et dans nos communautés respectives, d'en faire la démonstration.

Ainsi, je crois sincèrement que nous pourrions tous ensemble contribuer à modifier positivement les statistiques décevantes qu'a révélées le sondage cité plus haut.

En terminant, je voudrais dire merci à tous les membres qui se sont investis tout au long de l'année au sein des différents comités de l'Ordre ainsi que de celui du 40^e anniversaire de l'OCQ. Vous avez contribué au succès de ces projets et à la notoriété de la profession.

Je souhaite à toutes et à tous un *joyeux temps des Fêtes*.



Dr Georges Lepage
Chiropraticien D.C., B.Sc.
Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

The people's trust? We have to win it!

This year, the sixth edition of *La Semaine des Professionnels* took place between October 13 and 17. For this celebration, three important initiatives were carried out by the *Conseil Interprofessionnel du Québec* (CIQ). Their purpose was to convey information that would allow people in Québec to better understand the role of the province's 45 professional orders in protecting the public. The initiatives included seminars, a special feature in *Le Devoir* about professional workers, and the set up of the Quartier des professions at the National Education Fair, where your Order was a participant.

During this week of special events, we also learned about the results of the annual survey conducted by CROP on the level of confidence among the population with regards to the professions and the professional orders.

FROM THIS SURVEY, I WAS ESPECIALLY INTRIGUED BY THE RESULTS FOR TWO OF THE QUESTIONS:

1) When asked whether the population had trust, generally speaking, in Quebec professionals... only 7% of those surveyed answered "absolutely"; 67% said "mostly", 23% "little" and 3% "not at all".

2) And when asked the question, "In your opinion, do the professional orders protect their members, the public or both?" 51% of people answered "the members"; only 10% answered "the public" and 39% "both".

As president of your Order, I wish to ask the following:

ARE YOU SURPRISED BY THESE ANSWERS FROM THE PUBLIC?

For my part, I am amazed to learn that, 40 years after the establishment of the professional system and the *Code des professions*, only 10% of people think that the orders are protecting the public! And yet, in every public outreach made by the different professional bodies, in every type of media, the same message is repeated. Must we conclude that our efforts are not enough, despite all the public information campaigns waged by so many professional orders in recent years?

For our part, it is nevertheless reassuring to learn, following the post-mortem survey for the second year of our public relations campaign, that nearly 60% of people know we hold a doctoral degree and more than 90% know we have university-level training. However, only a meagre 20% of respondents remember that chiropractors are part of a professional order!

AS MEMBERS OF A PROFESSIONAL ORDER, WE ARE ALL FACING A CHALLENGE

In light of these results, it is clear that we need to ensure that the public message regarding the mission of the Ordre des chiropraticiens du Québec and of all professional orders stands out even stronger. At the same time, I believe this challenge must be met not by the Order alone, but with the contribution of all its members as well.

To meet this challenge, it seems vital to me that each member strive individually, each day, to demonstrate the values of professional responsibility, competence and integrity that the Order advocates. It is important to inform patients that choosing to consult professionals who are governed by an official order is not just a guarantee of their competence and a guarantee of their level of training. It is also a way to ensure that the public is protected from abuse and misconduct, by means of a rigorous system that monitors and investigates, when necessary, the practice of the professionals.

We plan to continue demonstrating to the public that chiropractic can hold an important place among the health care choices of Quebecers. In 2010 we submitted a proposal to modernize the Chiropractic Act by allowing the chiropractor to use all the diagnostic and therapeutic tools for which he or she has been duly trained—so as to protect the public even better by providing care that complies with the highest standards of chiropractic science.

Soon we will proceed to a second phase of our public relations campaign, one that will serve to highlight the professionalism and competence of our members and raise awareness about the Order and its mission.

WILL AN INDIVIDUAL AND COLLECTIVE COMMITMENT TO ALL THESE VALUES AND ALL THESE ACTIONS MAKE A DIFFERENCE?

Personally, I believe it will, but the task falls to each one of us, every day, in our clinics and in our respective communities, to show it can be done.

Thus, I believe sincerely that we can all pull together and make a positive change in the disappointing statistics revealed in the survey mentioned above.

In closing, I would like to offer my thanks to all those members who have served so diligently, throughout the year, on the various committees of the Order and in the work of organizing the 40th anniversary of the OCQ.

You have made a real contribution to the success of these projects and to the reputation of our profession.

I wish you all a *happy holiday season*!

GOUVERNANCE

Un vent de changement



Dr Pierre Paquin

Chiropraticien D.C.
Coordonnateur
administratif

Nous vous communiquons dans cette rubrique des informations et des décisions qui touchent la gouvernance de l'Ordre. Rappelons d'abord brièvement à quoi l'on fait référence quand on parle de gouvernance.

DÉFINITION DE GOUVERNANCE ⁽¹⁾ :

La gouvernance fait référence avant tout aux relations, voire à la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre le Conseil d'administration de l'Ordre, ses dirigeants et les autres parties prenantes (employés, membres, fournisseurs, clients, communauté). La gouvernance s'intéresse aussi aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision dans l'organisation.

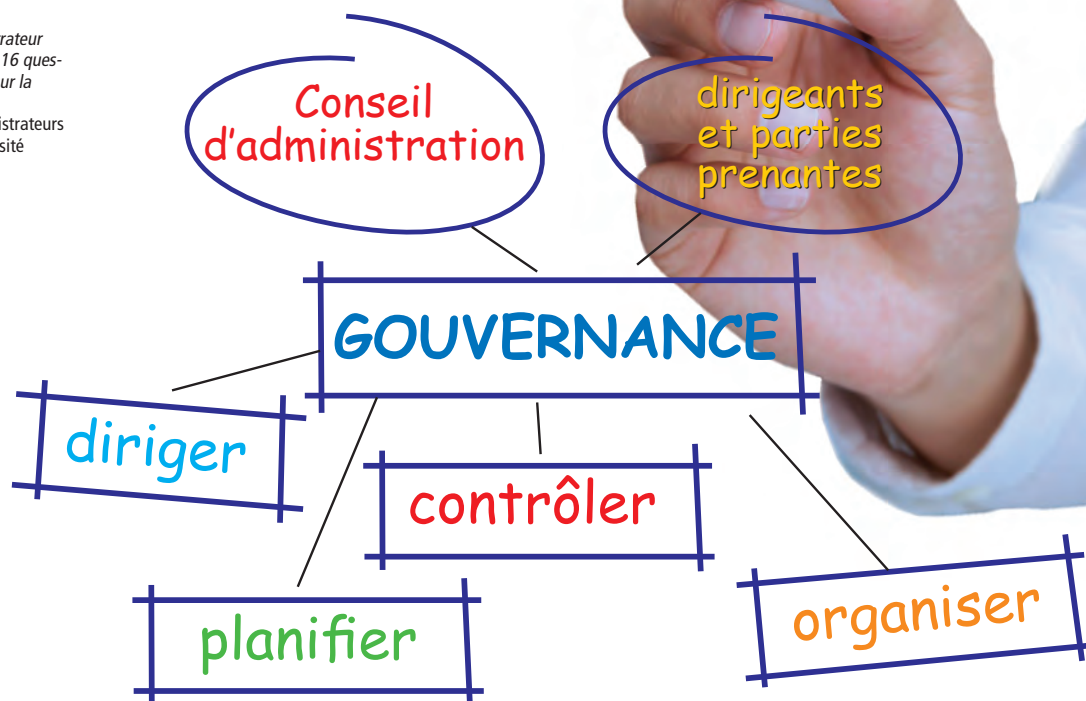
On parle donc de pouvoirs, de responsabilités, de fonctionnement et de contrôle lorsqu'on réfère à la gouvernance. Une organisation avec une saine gouvernance doit donc se préoccuper de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler.

Par ailleurs, l'Ordre des chiropraticiens du Québec, comme tous les ordres reconnus par le gouvernement du Québec, est assujéti au *Code des professions* et aux règlements associés. On pourrait ainsi parler du cadre de gestion qui encadre les ordres.

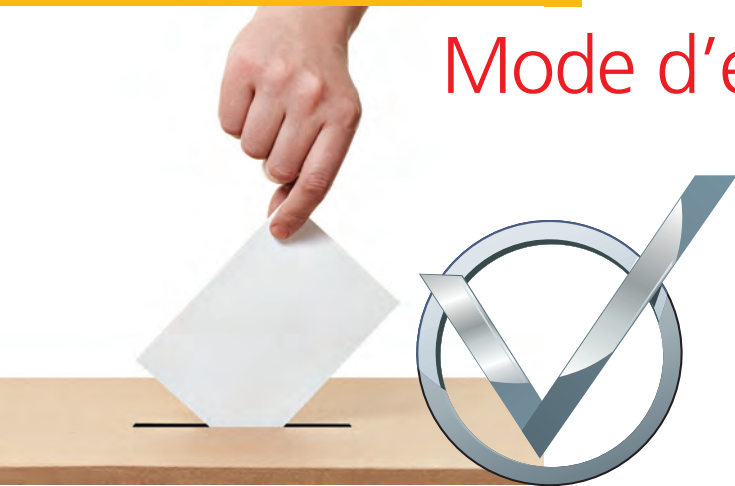
Les décisions prises à l'assemblée générale et au Conseil d'administration illustrent bien que notre cadre de gestion est en évolution et s'enrichit. Cette évolution, que l'on parle de mode d'élection, de cotisation, de nomination, se fait dans le respect et la préoccupation des principes fondamentaux d'une saine gouvernance, soit la transparence, la continuité, l'efficacité, l'équilibre, l'équité et l'abnégation.

> Suite à la page 6

⁽¹⁾ Être un administrateur de sociétés d'État, 16 questions et réponses sur la gouvernance. Collège des administrateurs de sociétés, Université Laval, 2007.



Mode d'élection à la présidence



Il est prévu dans le *Code des professions* que l'élection à la présidence peut se faire de deux façons, soit au suffrage universel des membres de l'Ordre ou par suffrage des administrateurs élus, qui élisent le président parmi eux par scrutin secret.

Cette décision est la prérogative de l'assemblée générale. Aux assemblées de septembre 2012, 2013 et cette année en 2014, l'assemblée a voté pour que l'élection se fasse au sein du Conseil.

Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de l'Ordre, la prochaine élection à la présidence, en 2015, sera faite par le Conseil d'administration.

Un cadre de gestion en évolution, efficience et pérennité

Rappelons-nous que, bien que le vote en 2012 ait été favorable à l'élection par le Conseil, il fut recommandé de ne pas mettre cette disposition en vigueur cette année-là, par souci d'équité, afin de permettre à toutes les personnes intéressées à se présenter aux élections aux postes d'administrateurs d'avoir la chance de le faire aux élections de 2012 et 2013. En deux ans, tous les postes d'administrateur régional ont donc été en élection.

On définit parfois, de façon simpliste, la gouvernance comme étant une façon de gérer, mais avec un sens de direction. Le Conseil d'administration, au cours des trois dernières années, a présenté différents arguments démontrant les pour et les contres des deux modes d'élection.

L'assemblée générale des membres, en optant pour l'élection par suffrage des administrateurs élus, a reconnu le bien-fondé des avantages de ce mode de votation à la présidence. En effet, en votant très majoritairement en ce sens, vous avez préféré une

direction claire pour le futur, soit la **pérennité** de l'organisation et une plus grande **efficience**. Nous tenons à vous remercier de votre confiance.

L'expérience de siéger au Conseil, la connaissance approfondie des dossiers, la compréhension et la connaissance du système qui encadre les ordres, côtoyer et se faire connaître des personnes aux postes décisionnels, la présence continue et la participation aux différents forums qui s'adressent aux ordres, voilà autant d'éléments qui se rapportent à l'efficience et à la pérennité. On peut dire que nous avons un nouveau cadre de gestion, c'est-à-dire une manière de gérer ou d'administrer, mais avec une connotation de direction dans le temps.

Nous croyons voir par cette décision démocratique un vent de changement positif et une évolution professionnelle de notre organisation.

PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ORDRE

Un cadre de gestion en recherche d'équilibre et de continuité

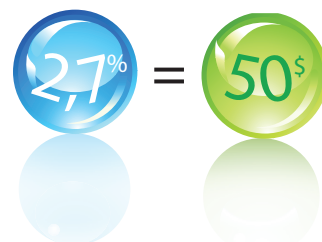
Un autre pas important a été posé à l'assemblée générale, soit l'acceptation d'une hausse de la cotisation, bien que nous ayons des fonds en réserve aux états financiers 2013-2014.

Il n'y avait pas eu de hausse de cotisation depuis 2006. Nous avons, malgré la hausse de l'indice à la consommation et de l'augmentation de divers frais à l'Ordre, réussi à dégager des surplus au cours des dernières années, ce qui nous a permis de payer plus rapidement l'emprunt hypothécaire fait pour la construction du pavillon de chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières, d'investir dans la recherche par le biais d'un partenariat Fondation chiropratique du Québec-Fondation pour la recherche en santé du Québec-Ordre et aussi de lancer la première campagne majeure d'information publique de l'histoire de l'Ordre.

Cependant, qu'en sera-t-il dans deux ans, dans trois ans? La hausse de

cotisation, bien que minime (2,7 % soit 50 \$), si on la compare au cumul de l'indice à la consommation des huit dernières années (15 %), permettra de planifier à long terme et de ne pas « mettre à sec » notre réserve financière. Ainsi, en continuant d'avoir une saine gestion financière, nous pourrions prévoir et poursuivre nos campagnes majeures d'information et continuer d'investir dans la notoriété de la profession.

Voilà un autre signe de saine gestion en planifiant avec un souci d'équilibre et de continuité.



NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE ET CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA DIRECTION ADMINISTRATIVE

Un cadre de gestion en évolution



Dr Philippe Larivière,
Chiropraticien D.C.

Dr Philippe Larivière, chiropraticien et administrateur de la région de la Capitale Nationale, a été élu au poste de Secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la réunion du Conseil d'administration du 25 octobre dernier. Dr Larivière remplacera à ce poste le Dr Pierre Paquin, chiropraticien, et siégera au Comité exécutif.

Participant activement au fonctionnement de différentes instances chiropratiques depuis le début de ses études à l'UQTR en 2002, il a entre autres agi à titre de président de l'Association des étudiants au doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières lors de la lutte pour le diagnostic, a fait partie du Groupe de travail sur la modernisation et l'actualisation de la *Loi sur la chiropratique* (GTMALC), a occupé successivement les postes de secrétaire-trésorier puis de vice-président de la Fondation chiropratique du Québec d'août 2011 à mai 2014 et a été élu comme administrateur de l'Ordre en avril 2012. Il est présentement président du Comité de vérification de l'Ordre et membre du Comité sur l'exercice illégal.

COMITÉ DE TRAVAIL

Par ailleurs, un comité de travail sur la direction administrative (CTDA) a été formé lors de la réunion de septembre 2014 du Conseil d'administration. Le mandat du comité est de revoir et définir les besoins de notre organisation au niveau administratif suite au non-renouvellement du contrat de la directrice générale en décembre 2013.

Depuis ce temps, sur résolution du Conseil d'administration, la coordination administrative a été assurée de façon intérimaire par le Dr Pierre Paquin, chiropraticien et administrateur de la région de la Mauricie-Centre du Québec. Le CTDA,

présidé par le **Dr Jean-François Henry**, chiropraticien et 1^{er} vice-président de l'Ordre, s'est rencontré à deux reprises. Il doit émettre son rapport final et faire ses recommandations au Conseil d'administration du 13 décembre 2014.

Par suite d'une décision du Conseil, la coordination administrative est assurée, par intérim, par le Dr Pierre Paquin, administrateur de la région de la Mauricie-Centre du Québec.

Un nouveau poste a été créé au sein de la structure organisationnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec lors de la réunion du Conseil d'administration de septembre: le poste de Direction des affaires juridiques. **Me Louise Taché-Piette**, avocate, occupera cette position.

Tous les problèmes de nature juridique en relation avec le mandat de l'Ordre seront étudiés par la Direction des affaires juridiques. La Direction pourra, en fonction des problématiques, à la fois conseiller, préparer, rédiger, réviser ou commenter les divers dossiers ou situations particulières. Dans certains cas, elle pourra également confier des mandats à d'autres professionnels du domaine légal dans le but de former une relève et ainsi assurer un transfert de connaissances. Elle verra aussi à représenter l'Ordre devant les tribunaux civils et administratifs et participera à la formation des membres des différents comités de l'Ordre. De plus, elle assurera l'encadrement juridique du Bureau des syndicats.

Connaissant l'expérience de M^e Piette, ses compétences, sa rigueur et son jugement, nous sommes certains qu'elle saura assumer les tâches dévolues à ce poste avec diligence et grande efficacité.

Rappelons que M^e Piette a plus de 35 ans d'expérience dans le domaine professionnel et gouvernemental et qu'elle côtoie notre profession depuis 1977. Nous sommes privilégiés de pouvoir compter sur une personne si dévouée à notre profession.

Voici d'ailleurs pour les membres qui connaissent moins notre Directrice des affaires juridiques, une courte biographie :

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et détentrice d'un diplôme d'études supérieures en droit de l'Université de Genève, en Suisse, Me Louise Taché-Piette a été engagée à l'Office des professions du Québec en 1977, au poste de conseillère juridique. Elle s'est vue alors confier, entre autres, la responsabilité de collaborer à la réglementation du tout nouvel Ordre des chiropraticiens du Québec.

M^e Taché-Piette quitta l'Office des professions en 1979 pour des raisons familiales.

Elle fut rapidement contactée par le Dr Laurent Boisvert, chiropraticien de Montréal, qui lui confia plusieurs mandats en lien avec l'exercice de la chiropratique et qui la présenta aux diverses instances de notre profession. C'est ainsi que M^e Taché-Piette a ouvert son cabinet d'avocate en pratique privée orientée principalement en droit professionnel et disciplinaire relié à la profession de chiropraticien.

Parmi les mandats dont elle conserve un souvenir particulièrement marquant, M^e Taché-Piette cite sa collaboration à la rédaction du *Manuel des actes et services chiropratiques* et son obtention du « jugement déclaratoire de la Cour d'appel du Québec » en vertu duquel notre profession s'est vue reconnaître le droit de poser un diagnostic dans les limites de son champ de compétence.



**M^e Louise
Taché-Piette**



Dr Jean-François Henry
Chiropraticien D.C.,
B.Sc., M.Sc.
1^{er} vice-président



EXERCICE ILLÉGAL

Un individu reconnu coupable !



Dr Jean-Philip Hudon-Dionne

Chiropraticien D.C.
Président du Comité
sur l'exercice illégal

Dans le système professionnel québécois, la surveillance de l'exercice illégal relève de la compétence des ordres professionnels. Par contre, le cheminement d'une plainte est différent de celui en droit disciplinaire.

Les causes en exercice illégal sont plutôt jugées par un tribunal de la Chambre criminelle et pénale. Lorsque trouvé coupable, le défendeur s'expose ainsi à des amendes.

Le 3 septembre 2014, Pascal Gaudreault, ancien membre de l'Ordre, a été reconnu coupable de huit chefs d'accusation en matière d'exercice illégal de la chiropratique et d'usurpation du titre de chiropraticien, pour des amendes totalisant 29 680 \$.

Ces enquêtes et poursuites sont des processus qui demandent beaucoup de temps et d'énergie. Aussi la qualité

du dossier d'enquête et des preuves est-elle extrêmement importante, car il est nécessaire de prouver hors de tout doute raisonnable que le défendeur est coupable.

Si vous croyez qu'un individu exerce illégalement la chiropratique ou utilise le titre de chiropraticien sans être membre de l'Ordre, tentez de recueillir le plus d'information avant de contacter la permanence de l'Ordre. Le Comité sur l'exercice illégal se penchera sur le dossier et fera enquête, s'il y a lieu.

PARTENAIRES
COMMERCIAUX
Un **DOUBLE**
avantage !



Les membres du Conseil d'administration (CA) de l'Ordre des chiropraticiens du Québec ont récemment choisi d'élargir les sources de revenus de l'Ordre – qui proviennent principalement de ses membres – en s'affiliant à un courtier publicitaire.

Ainsi, vous serez à même d'observer certains changements à compter de janvier 2015, notamment par l'ajout de matériel publicitaire dans notre revue professionnelle (papier et numérique) *Le Diagnostic* et le *Diagnostic Express*, de même que sur le site Internet de l'Ordre. De plus, vous remarquerez la mise en place d'un programme de commandite lors de nos activités de formation continue.

Les membres du CA croient que cette initiative permettra à l'Ordre d'atteindre un double objectif : poursuivre sa saine gestion en générant des revenus autonomes tout en contribuant au rayonnement de notre profession auprès des médias, commanditaires, annonceurs et exposants.



L'UTILISATION d'énergies invasives

Comme vous le savez, depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 90, en 2002, certaines activités, qui auparavant n'étaient pas réservées à un ou plusieurs groupes de professionnels, ont fait l'objet d'un encadrement législatif.

C'est le cas, entre autres, de l'utilisation d'énergies invasives à des fins thérapeutiques, incluant notamment les traitements par électrothérapie, par ultrasons et par laser. Depuis la modification du *Code des professions*, cette activité professionnelle a été incluse dans la liste des activités réservées des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique.

Il importe de rappeler que l'utilisation de ces modalités thérapeutiques fait partie, depuis l'implantation des normes internationales d'enseignement de la chiropratique il y a plus de 40 ans, des exigences de formation des chiropraticiens. En fait, cette activité fait même l'objet de normes d'enseignement en vue de l'agrément

des programme, et fait partie intégrante de l'évaluation des compétences cliniques des futurs chiropraticiens pendant leur internat clinique. C'est pourquoi, lors du projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique*, l'Ordre des chiropraticiens du Québec demande l'inclusion de cette activité professionnelle dans les activités réservées des chiropraticiens, en partage avec les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique (comme il se fait, en pratique clinique, depuis 1973, et même avant l'instauration du système professionnel québécois).

En attente de la fin des travaux de modernisation de notre loi professionnelle, l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec ont eu plusieurs discussions à cet effet.

Il est cependant bien important de réaliser que cette activité a toujours été, et demeure une activité professionnelle, qui requiert des compétences et une formation adéquate afin d'assurer la protection du public. C'est pour cette raison que seuls les professionnels dûment formés doivent effectuer ces formes de thérapie. Il en va de la sécurité de nos patients. En aucun cas les employé(e)s ou assistant(e)s ne devraient effectuer eux-mêmes ces traitements, même sous supervision.

La télépratique au Québec



Dre Julie Roy
Chiropraticienne, D.C., MBA

Plusieurs d'entre vous souhaitent intégrer davantage les technologies de l'information et communication (TIC) dans leur pratique, que ce soit par l'ordinateur, la tablette ou encore le téléphone intelligent.

Ce mouvement vers les TIC est généralisé dans tous les ordres professionnels du système québécois.

En ce sens, la Commission de l'éthique en science et en technologie a émis un avis en mai 2014. Dans ce document, la Commission recommande, entre autres, que les ordres professionnels en santé encadrent les pratiques émergentes en télésanté, incluant l'utilisation des appareils mobiles personnels, et qu'ils assurent un contrôle de qualité adéquat tout en formant leurs membres respectifs de façon adéquate.

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a donc décidé de convoquer les 45 ordres professionnels et de constituer un « groupe de travail sur la télépratique du CIQ » afin d'établir des lignes directrices sur

la télépratique. Dre Julie Roy, chiropraticienne, représente l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sein de ce groupe. Dans les préoccupations des ordres professionnels ayant répondu à l'appel, on note, entre autres, la sécurité des données (*Big Data*), la notion de territorialité de l'acte à distance, la sécurité du partage d'information, la formation continue sur les TIC, l'actualisation de la déontologie, la télépratique en interdisciplinarité et l'imputabilité professionnelle.

À ce propos, nous sommes actuellement plus de 450 membres du groupe de pratique Facebook « Intérêts et différentiels pour D.C. », qui permet d'avoir des avis de collègues sur des patients et autres sujets chiropratiques. Ce type de communauté de pratique est commun dans les autres ordres professionnels également et constitue une banque de

savoir collectif important. Imaginons la situation suivante : un collègue demande des avis de chiropraticiens sur Facebook pour un de ses patients. Vous répondez de bonne foi, mais amenez votre collègue sur une fausse piste, lui faisant rater une pathologie importante. Pouvez-vous être poursuivi ?

Ce genre de situation ne devrait pas arriver et il n'est pas souhaitable de priver nos membres de ce savoir collectif. Mais il devient impératif que les ordres se dotent de lignes directrices pour préserver la bonne utilisation des TIC et protéger le public. C'est dans cette optique que les ordres ont décidé de travailler ensemble pour encadrer la télépratique dans les prochains mois.

DRE DANICA BROUSSEAU, CHIROPATICIENNE

Prix Mérite

du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)



*Bravo
Dre Brousseau,
un prix Mérite
du CIQ
... pleinement
mérité !*

Le dimanche 21 septembre dernier, lors des Journées chiropratiques à Boucherville, Dre Danica Brousseau, chiropraticienne et deuxième vice-présidente de l'Ordre, s'est vue remettre le prix Mérite du CIQ. Ce prix est octroyé à un(e) professionnel(le) s'étant démarqué(e) en faisant preuve d'une passion et d'un engagement hors du commun à l'égard de sa profession et en contribuant de façon remarquable au développement et au rayonnement de sa profession.

Il faut saluer l'éthique de travail, la détermination et l'intégrité de Dre Brousseau qui, depuis son élection pour un premier mandat en tant qu'administratrice au sein de l'Ordre en 2007, a su relever d'importantes responsabilités et accomplir un travail

colossal, ne serait-ce que par son mandat de présidente du Comité de perfectionnement et de formation continue, lequel a connu une effervescence nouvelle et grandement appréciée de tous les chiropraticiens et chiropraticiennes depuis son arrivée, sondages à l'appui.

Par ailleurs, le respect que nous pouvons observer à l'égard de la profession chiropratique de la part des dirigeants des autres ordres professionnels et de ceux du CIQ n'est pas étranger aux efforts soutenus déployés par Dre Brousseau afin de faire rayonner l'Ordre des chiropraticiens du Québec et la chiropratique auprès de l'ensemble des intervenants du système professionnel québécois.

Dre Brousseau s'implique également sur la scène nationale, puisqu'elle siège, depuis 2010 au Conseil d'administration de la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement.

Il faut certainement souligner la contribution essentielle de Dre Brousseau aux travaux entourant la modernisation et l'actualisation de la *Loi sur la chiropratique*, multipliant les rencontres avec les dirigeants de l'Office des professions du Québec ainsi qu'avec les autres ordres professionnels concernés par ce dossier crucial pour l'avancement de notre profession.



NOMINATIONS AU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Implications à souligner



Dr Georges Lepage
Chiropraticien D.C., B.Sc.
Président de l'Ordre des
chiropraticiens du Québec



Dr Jean-François Henry
Chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.
1^{er} vice-président

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) comprend quatre comités statutaires qui appuient l'assemblée des membres et le comité exécutif dans l'exercice de certaines fonctions et l'étude de divers dossiers récurrents. Il s'agit du comité de planification, du comité des finances

et d'audit, du comité de législation et du comité de gouvernance et d'éthique.

Grâce à leur présence active et leur implication au sein du CIQ, deux administrateurs de l'Ordre ont été nommés par le CIQ à deux comités.

Il s'agit du président **Dr Georges Lepage**, chiropraticien, nommé au comité des finances et d'audit et du premier vice-président, **Dr Jean-François Henry**, chiropraticien, nommé au comité de planification.

LA PROFESSION DE CHIROPRACTICIEN et ses limites



Dre Chantal Pinard
Chiropraticienne D.C.
Syndique

Rédigé avec la
collaboration de
M^{re} Louise Taché-Piette
avocate, Directrice des affaires
juridiques de l'Ordre des
chiropraticiens du Québec

L'un des principaux avantages de consulter un professionnel de la santé reconnu par le *Code des professions* réside, incontestablement, dans le fait que le public est assuré que ce professionnel bénéficie d'un encadrement légal qui est de nature à le protéger à l'égard des actes qu'il pose.

Les chiropraticiens bénéficient d'un tel encadrement légal ainsi que de normes scientifiques et de normes d'exercice qui font en sorte que les actes qu'ils posent sont soumis à des normes de contrôle scientifiques, législatives et réglementaires dont l'objectif est d'assurer la protection des patients qui les consultent.

En tant que chiropraticiens, nous connaissons tous les bienfaits que la science chiropratique est en mesure de procurer à nos patients, mais sommes-nous au courant des limites que nous sommes tenus de respecter quant à son application? Voici quelques informations précises sur les balises et les limites que nous sommes tenus de respecter au quotidien dans l'exercice de notre profession.

L'UTILISATION DE TECHNIQUES

Il a été reconnu par la jurisprudence du Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et du Tribunal des professions qu'en termes de techniques, nous devons nous en tenir à l'utilisation des techniques d'examen et de traitement qui sont officiellement enseignées par les établissements d'enseignement reconnus par les *Councils on Chiropractic Education (CCE)*. Cela dit, le *Manuel des actes et services chiropratiques* précise ce qui suit à l'égard de l'utilisation des techniques chiropratiques :

« Il existe un très grand nombre de techniques chiropratiques. Le chiropraticien ne peut les utiliser que dans la mesure où il a reçu une formation adéquate et suffisante à cet effet. De plus, il ne peut avoir recours à une technique particulière que si celle-ci est indiquée en raison de l'état du patient et si elle est justifiée par les examens dont ce patient a fait l'objet.





Le chiropraticien doit veiller à ce que chacune des techniques auxquelles il fait appel soit strictement utilisée à des fins reconnues par les institutions d'enseignement chiropratique. Il doit éviter d'utiliser toute technique à titre de panacée. Il doit enfin éviter toute fausse représentation à ses patients quant à la valeur et à l'efficacité des techniques qu'il utilise ou qu'il entend utiliser. »

En outre de ce qui est mentionné ci-dessus, le chiropraticien doit éviter d'avoir recours à des techniques chiropratiques à des fins non autorisées en vertu des lois et des règlements qui le régissent. À titre d'exemple, un chiropraticien ne peut pas prétendre traiter un problème de santé qui ne relève pas du champ de compétence qui lui est reconnu par la loi, tels que les otites, l'asthme, la sclérose en plaques, le diabète, etc.

En plus des lois et des règlements qui les régissent de façon spécifique, les chiropraticiens sont tenus de respecter les limites qui leur sont imposées par divers autres lois et règlements du domaine de la santé. À titre informatif, nous désirons porter à votre attention les principales dispositions à respecter dans l'exercice de votre profession.

LA LOI MÉDICALE

L'article 31 de la *Loi médicale* définit le champ d'exercice exclusif de la médecine dans les termes suivants :

« L'exercice de la médecine consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé de l'être humain, à prévenir et à traiter les maladies dans le but de maintenir la santé ou de la rétablir. Dans le cadre de l'exercice de la médecine, les

activités réservées au médecin sont les suivantes :

1° diagnostiquer les maladies;
(...)

5° prescrire les médicaments et les autres substances; »

Supposons que vous veniez de participer à un séminaire en neurologie qui propose, selon le conférencier, une méthode qui vous permet de diagnostiquer le TDAH, le Parkinson, etc.

En dépit de ce qui vous est suggéré par le conférencier, vous devez prendre en compte le fait qu'au Québec les chiropraticiens doivent se limiter au diagnostic neuromusculo-squelettique qui découle de l'examen clinique et radiologique de la colonne vertébrale, des os du bassin et des autres articulations du corps humain.

Les chiropraticiens ne sont pas habilités à diagnostiquer ni à traiter des maladies tels que le cancer, la maladie de Crohn, le diabète, etc., car de tels actes pourraient être considérés par un tribunal comme étant une forme d'exercice illégal de la médecine.

LA LOI SUR LA PHARMACIE

L'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* déclare que la vente de médicaments fait partie du champ exclusif de la profession de pharmacien. L'article 1h) définit comme étant un médicament :

« toute substance ou mélange de substances pouvant être employé :
i) au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention

d'un désordre, d'un état physique ou psychique anormal ou de leurs symptômes, chez l'homme ou chez les animaux;
ii) en vue de restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques chez l'homme ou chez les animaux. »

Dans la mesure où les produits que nous vendons et la publicité que nous faisons au sujet de ces produits ont pour objet de traiter, d'atténuer ou de prévenir des maladies ou encore de restaurer, de corriger ou de modifier les fonctions organiques d'un être humain, nous risquons d'être déclarés coupables d'avoir exercé illégalement la profession de pharmacien.

Citons un exemple à cet effet : vous pratiquez la *kinésiologie appliquée* et, dans votre analyse, vous diagnostiquez une intolérance au gluten chez votre patient et lui vendez des produits qui ont pour objet de traiter cette intolérance. Vous pourriez être accusés à la fois par le Collège des médecins d'avoir exercé illégalement la médecine et par l'Ordre des pharmaciens du Québec d'avoir exercé illégalement la profession de pharmacien.

Au Bureau des syndicats, nous recevons parfois des appels nous demandant si les chiropraticiens sont habilités à diagnostiquer et à traiter les allergies ou les parasites. Nous devons répondre que cela ne fait pas partie de notre champ de pratique.

> Suite à la page 14



Nous vous recommandons fortement de vous renseigner sur la portée des lois et des règlements autres que ceux qui vous gouvernent spécifiquement, mais qui peuvent vous concerner en tant que professionnels de la santé, avant de vous engager dans la pratique d'une technique qui ne vous est pas familière ou qui vous est proposée comme ayant une portée susceptible d'excéder le champ de compétence auquel vous êtes autorisés en tant que chiropraticiens au Québec.

LA LÉGISLATION RELATIVE À L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE

L'exercice de la psychothérapie est régi par l'article 187.1 du *Code des professions*. Cet article est le suivant :

« 187.1. À l'exception du médecin et du psychologue, nul ne peut exercer la psychothérapie, ni utiliser le titre de psychothérapeute, ni un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, s'il n'est membre de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec, de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec ou de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et s'il n'est titulaire du permis de psychothérapeute.

La psychothérapie est un traitement psychologique pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique qui a pour but de favoriser chez le client des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, dans son système interpersonnel, dans sa personnalité ou dans son état de santé. Ce traitement va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseils ou de soutien. »

Prenons un exemple : vous faites du *Network* et vous constatez que votre patient est dans un état dépressif. Vous n'êtes pas autorisés à prétendre diminuer l'état dépressif de votre patient en ayant recours à cette technique. Le fait de prétendre traiter la dépression d'un patient à l'aide d'une technique chiropratique tel que le *Network* pourrait vous rendre

passible d'une poursuite pour pratique illégale de la psychothérapie en plus d'être l'objet d'une plainte pour avoir transgressé l'article 42 de votre propre *Code de déontologie*, en n'ayant pas référé votre patient au professionnel compétent.

Autre exemple : vous avez suivi la formation de *Koren Specific technique* qui est maintenant légale, car elle est enseignée dans un établissement reconnu par le *Council on Chiropractic Education*. Certains principes de cette technique indiquent qu'elle peut servir à faire de la thérapie de couple. Or, au Québec, il n'entre pas dans le champ de compétence reconnu aux chiropraticiens de faire de la thérapie de couple et il importe de noter que cette activité précise entre dans la définition de la psychothérapie telle que définie à l'article 187.1 du *Code des professions*.

LA LOI SUR LA PODIATRIE

L'article 7 de la *Loi sur la podiatrie* définit le champ d'exercice exclusif de cette profession dans les termes suivants :

« Constitue l'exercice de la podiatrie tout acte qui a pour objet de traiter les affections locales des pieds qui ne sont pas des maladies du système. »

Il est courant que le port d'une orthèse soit recommandé par un chiropraticien dans le but de pallier un déséquilibre du bassin ou de la colonne vertébrale. Une telle recommandation, dans la mesure où elle n'a pas pour objet de traiter une affection locale des pieds, n'est pas un acte qui fait partie du champ d'exercice de la podiatrie.

Nous devons vous rappeler que notre loi n'a pas encore été modifiée de façon à nous autoriser à prescrire des orthèses. En conséquence, l'article 135 du *Règlement d'application de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres*

ne reconnaît pas aux chiropraticiens le droit d'émettre une ordonnance de fabrication ou de modification d'une orthèse au Québec.

LA LOI SUR LES LABORATOIRES MÉDICAUX, LA CONSERVATION DES ORGANES ET DES TISSUS ET LA DISPOSITION DES CADAVRES

Cette loi définit les activités qui ne peuvent être exercées que par un laboratoire médical. Elle prévoit qu'une *orthèse* ne peut être fabriquée ou réparée que dans un laboratoire médical possédant un permis à cette fin.

Notons que le terme *orthèse* signifie, selon cette loi, «un appareil adapté à un être humain et destiné à préserver la fonction d'un de ses membres ou organes ou à en restituer la fonction, à compenser pour les limitations ou à accroître le rendement physiologique d'un de ses membres ou organes qui a perdu sa fonction, ne s'est jamais pleinement développé ou est atteint d'anomalie congénitale».

La notion de laboratoire, pour sa part, est définie comme étant «un lieu aménagé (...) hors d'un établissement... pour fabriquer ou réparer des orthèses.» Elle inclut un cabinet privé de professionnels dans lequel un équipement est utilisé pour fabriquer ou réparer une orthèse.

Nous retenons des dispositions de la *Loi sur les laboratoires*, qu'un professionnel utilisant un équipement dans son cabinet pour fabriquer ou réparer des orthèses ou pour exécuter l'une ou l'autre des étapes de la fabrication de la réparation d'une orthèse, pourrait être considéré comme exploitant un laboratoire d'orthèses.

Il s'exposerait alors à une poursuite de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à l'imposition de sanctions pouvant atteindre 1 400 \$ par jour.

LA LOI SUR LA MÉDECINE VÉTÉRAIRE

L'article 7 de la *Loi sur la médecine vétérinaire* définit le champ exclusif de cette profession dans les termes suivants :

« Constitue l'exercice de la médecine vétérinaire tout acte qui a pour objet de donner des consultations vétérinaires, de faire des examens pathologiques d'animaux, d'établir des diagnostics vétérinaires, de prescrire des médicaments pour

animaux, de pratiquer des interventions chirurgicales vétérinaires, de traiter des affections médicales vétérinaires en faisant usage de procédés mécaniques, physiques, chimiques, biologiques ou radiothérapiques, et d'approuver ou de condamner d'office les viandes d'animaux domestiques pour fins de consommation. »

Si l'enseignement et la pratique de la chiropratique vétérinaire sont autorisés dans certaines provinces canadiennes ou dans d'autres pays, il n'en est pas de même au Québec. Aucune loi et aucun règlement ne permettent aux chiropraticiens d'examiner ou de traiter des animaux.

Une telle activité pourrait donc donner lieu à une poursuite pour exercice illégal de la médecine vétérinaire de la part de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.



La chiropratique de la tête aux pieds



Dre Danica Brousseau
Chiropraticienne D.C., M.Sc.
Présidente du Comité
de perfectionnement
et de formation continue

À la suite de vos nombreuses suggestions, nous avons décidé de vous offrir cette année un programme de formation très varié, plutôt que de nous concentrer sur un thème central comme nous l'avons fait au cours des dernières années.

Au moment de rédiger cet article, les détails du programme de perfectionnement et de formation continue pour l'année 2015 sont en voie d'être confirmés. Il nous est cependant possible de vous en donner les grandes lignes, ainsi que de vous rappeler les dates, afin que vous puissiez planifier vos activités de formation.

Pour les membres qui seront dans l'impossibilité de se présenter à l'une ou l'autre de ces activités, veuillez noter qu'aucun examen écrit ne sera acheminé avant le mois d'octobre 2015, après la tenue des trois activités de formation continue.

RÉSERVEZ VOTRE PLACE

Nous vous rappelons qu'il vous est possible de vous inscrire à la formation de votre choix dès le début de l'année – vous trouverez les formulaires dans le présent envoi postal – puisque le nombre de participants à chacun des événements est limité en fonction de la grandeur des salles.

NOTES DE COURS

Encore cette année, les notes de cours seront distribuées sur clé USB à tous les participants. Les présentations seront disponibles en format PDF dans la section des membres du site internet de l'Ordre dans les jours précédant les événements. Il sera à nouveau possible de demander une copie imprimée des notes de cours au coût de 25 \$.

Au plaisir de vous y voir en grand nombre !

Au programme

Nous aurons le plaisir d'accueillir les conférenciers suivants :

Dr Georges L'Espérance,
neurochirurgien (accidents vasculaires
cérébraux)

Dr John Taylor, chiropraticien DACBR
(radiologie)

Dre Martine Bureau,
chiropraticienne
(articulation temporo-mandibulaire)

Dr David Wickes, chiropraticien et
nouveau président du CMCC, sera
présent à Québec.

Et quelques autres surprises à venir !



QUÉBEC

28 février, 1^{er} mars 2015
(samedi et dimanche)
Hilton Québec

BROMONT

19 et 20 juin 2015
(vendredi et samedi)
Château Bromont

Lieu à déterminer

19 et 20 septembre 2015 (samedi et dimanche)



**RETRAITS**

Alarie, Sylvain	01.04.2014
Alepin, André	19.06.2014
Beaumont, Jean-Alexandre	01.04.2014
Bélangier, Bernard	01.04.2014
Bergeron, Marcel	01.04.2014
Blanke, Janice	11.08.2014
Bouchard, Stéphane	01.05.2014
Brassard, Louise-Julie	01.04.2014
Dandurand, Michel	01.04.2014
Denis, Jérôme	01.04.2014
Descarreaux, Martin	01.04.2014
Deslauriers, Pierre	02.07.2014
Dos Santos, Rosemary	01.04.2014
Gauthier, Anne-Sophie	01.07.2014
Guillemette, Denis	01.04.2014
Lafleur, Caroline	01.04.2014
Lalanne, Kim	01.04.2014
Levasseur, Lise	01.04.2014
Martel, Michel	01.04.2014
Paillé, Claude	07.10.2014
Parent, Maxime	01.04.2014
Piché, Mathieu (HQ)	01.04.2014
Rainier, Murray	01.06.2014
Raymond, Jean	31.08.2014
Rioux, Ghyslaine	01.04.2014
St-Germain, Louise	01.04.2014
Tucker, Steve	25.07.2014
Turmel, Marie-Josée	01.04.2014
Varga, Margaret	01.04.2014
Wibaut, Marie-Claude	01.06.2014

RADIATIONS

Allard, Christian (HQ)	27.05.2014
Barrette, Pascal (HQ)	27.05.2014
Berthelot, Caroline (HQ)	27.05.2014
Goren, Gary (HQ)	27.05.2014
Kennely, Tania (HQ)	27.05.2014
Lyonnais, Marie-Claude (HQ)	27.05.2014
Munnich, Michèle (HQ)	27.05.2014

RÉINTÉGRATIONS

Lessard-Poulin, François	04.04.2014
Perron, Denise	23.06.2014

RÉINSCRIPTIONS

Boisvert, Anne-Isabelle	01.08.2014
Esmailion, Farid	12.05.2014
Langdeau, Jean-Bruno	01.08.2014
Nicolas, Marie-Hélène	01.04.2014

DÉCÈS

Hains, Guy	13.10.2014
------------	------------

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Bégin-Guarnaccia, Maxime	01.09.2014
Bellemare, Alexandre	01.09.2014
Benhaim, Laura	01.09.2014
Bissonnette, Maud	01.09.2014
Bourgault, Myriam	01.08.2014
Castonguay, Esther	23.07.2014
Corbin, Philippe	01.08.2014
Croteau, Annie Pier	01.08.2014
Dallaire, Jessica	01.08.2014
Demanche, Jean-Nicolas	01.08.2014
Demers, Stéphanie	01.09.2014
Desbiens, Élise	01.08.2014
Deschenes, Stéphanie	01.08.2014
Desgagné-Boulianne, P.	01.08.2014
Dolbec, Anne	01.08.2014
Dumont, Pierre A.	29.07.2014
Faust, Jonathan	01.08.2014
Ganier, Myriam	01.08.2014
Germain, Stéphanie	22.07.2014
Guillemette, Stéphanie	01.09.2014
Hayden, Natacha	01.05.2014
Hivon, Joliane	21.07.2014
Huneault-Diotte, Geneviève	01.10.2014
Hunter-Poelman, Clara	01.09.2014
Lafèche, Joanie	01.08.2014
Lapointe-Piché, Mathieu	01.08.2014
Larouche, Anabelle	01.08.2014
Latour, Jean-François	01.08.2014
Law, Jeremy	14.08.2014
Lefebvre, Judith	01.08.2014
Lepage, Philyppe	01.08.2014
Martin-Marcotte, Nathaëlle	21.07.2014
McKenzie, Lisa	01.06.2014
Mimeault, Pamela	01.08.2014
Paquette, Tim	01.08.2014
Paré, Virginie	01.08.2014
Piette, Marie-Michelle	22.07.2014
Poirier, Luc	21.07.2014
Potvin, Marie-Françoise	01.08.2014
Rouleau, David	01.08.2014
Roussy, Marie-Pier	01.08.2014
Savaria-Lachance, Catherine	01.10.2014
Smith, Vincent	01.08.2014
St-Pierre, Charles	01.08.2014
Tannous, Jad	01.08.2014
Voyer, Marie-Claude	01.08.2014

Au cours des derniers mois, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a bénéficié d'une belle visibilité pour mieux faire connaître notre profession et pour valoriser tant la formation que la compétence des chiropraticiens.



Rencontre provinciale sur l'arthrite

La toute première Rencontre provinciale sur l'arthrite, organisée par la Société de l'arthrite, a eu lieu le 18 octobre dernier au Palais des congrès de Montréal. Réunissant près de 1000 personnes (professionnels de la santé, patients, proches aidants et exposants œuvrant dans le domaine des soins et services aux personnes atteintes de conditions rhumatologiques), ce fut un grand succès. Les conférences offertes aux professionnels de la santé étaient reconnues par plusieurs ordres professionnels à titre de formation continue, mais plusieurs conférences étaient également offertes aux patients et au grand public.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) avait un kiosque dans la salle des exposants du côté « grand public », pour mieux informer les patients sur la chiropratique en général et sur les soins pouvant être offerts pour améliorer la qualité de vie des patients en rhumatologie. De plus, les Drs Nicholas Beaudoin et Andréanne Éthier-Chiasson, chiropraticiens, ont offert deux conférences « grand public », tandis que Dre Aymie Brousseau, chiropraticienne, faisait partie du panel interdisciplinaire présenté aux professionnels de la santé.

Nous remercions donc les trois conférenciers pour la qualité exceptionnelle de leurs présentations, de même que les Dres Emilie Gagnard et Marie-Hélène Nicolas, chiropraticiennes, qui ont passé la journée à discuter avec les patients au kiosque de l'OCQ.

Ebola – outils d'information

Pour connaître les mesures opérationnelles recommandées en présence d'un cas suspect de maladie à virus Ebola (MVE) qui se présenterait dans votre clinique, veuillez consulter le lien du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) : http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/mesures_a_prendre_clinique_medicale_ebola.pdf.

De l'information complémentaire pour les professionnels de la santé est également disponible sur le site de l'Agence de la santé publique du Canada : <http://canadien-sensante.gc.ca/diseases-conditions-maladies-affections/disease-maladie/ebola/professionals-professionnels-fra.php>.



Cahier sur la douleur chronique – La Presse

Dans l'édition du 4 novembre dernier de *La Presse* (et *La Presse Plus*), la chiropratique était bien visible comme option efficace pour contribuer au soulagement de diverses conditions liées à la douleur chronique. En vue de ce projet, la Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, a accordé une entrevue à la journaliste Lucie Turgeon afin de mieux documenter le rôle du chiropraticien dans un contexte de douleur chronique.



Salon national de l'éducation de Montréal

C'est maintenant un « classique », l'Ordre des chiropraticiens du Québec avait encore une fois cette année un kiosque du 15 au 17 octobre derniers dans le « Quartier des professions », une initiative du Conseil interprofessionnel du Québec pour mieux faire connaître aux jeunes les ordres professionnels et les carrières possibles au sein de ces ordres. Pendant trois jours, une dizaine de chiropraticiens se sont relayés pour discuter avec des

jeunes du niveau secondaire et collégial d'une possibilité de carrière en chiropratique. Plusieurs enseignants, conseillers d'orientation et conseillers pédagogiques étaient également sur place pour en savoir davantage au sujet de la formation de doctorat en chiropratique.

Nous remercions les Drs Martin Lapointe, Chloé Barré-Boisclair, Catherine Bezeau, Eric Legault, Diana Al Ayoubi, Liette Frappier, Myriam Ganier, Justine Viens et Emilie Gagnard, chiropraticiens, pour leur contribution à cet événement.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2014-2015

BAS-SAINT-LAURENT/ CÔTE-NORD

**Dr Jean-Philip
Hudon-Dionne**
chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy
chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

**Dre Andréanne
Duchesne-Pérusse**
chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau
chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin
chiropraticien D.C.,
DACBR, FCCR (C)

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

MONTREAL

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C.,
B.Sc., M.Sc.

Dre Marie-Sylvie Leblanc
chiropraticienne D.C.

Dr Daniel Saint-Germain
chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier
chiropraticien D.C.

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Dr Marc Thibault
chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Mme Lyette Bellemare
M. Bruno Petrucci
M. Claude Langlais
M. Pierre Paquette

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2014-2015

PRÉSIDENT

Dr Georges Lepage
chiropraticien D.C., B.Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc.,
M.Sc.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Pierre Paquette

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

Identité

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence officielle en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

**Joyeux temps
des Fêtes !**



Le siège social de l'OCQ sera fermé pour la période des Fêtes du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclusivement.